



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Étude sanitaire sur les effets de l'éolien

Question écrite n° 32729

### Texte de la question

Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes suscitées par les éoliennes quant à la santé et la qualité de vie des riverains. Depuis quelques années, la prolifération des parcs éoliens sur le territoire français fait l'objet de nombreuses contestations. Cette prolifération pourrait provoquer des répercussions sur la santé des riverains. Sont ainsi rapportées de nombreuses problématiques parmi lesquelles figurent les bruits générés par les éoliennes, les troubles du sommeil, des céphalées, l'apparition d'acouphènes, des effets stroboscopiques, ainsi que la gêne psychologique dans l'environnement immédiat due au mouvement des pales. Les nuisances sonores et visuelles sont également augmentées par la hauteur et la largeur de ces éoliennes allant de 155 mètres à 200 mètres, défigurant, par la même occasion, le paysage français. Le sens du vent est également un facteur de nuisances sonores. En effet, en fonction de son sens, la gêne occasionnée par le bruit des pales risque d'être très importante. Les faits, loin d'être isolés et anodins, sont fréquemment remarqués sur le territoire et témoignent d'un véritable problème et d'une angoisse croissante des Français. À ce propos, le « syndrome éolien » a fait l'objet de nombreuses études se contredisant et empêchant ainsi de connaître les effets possibles des éoliennes sur les riverains. Par ailleurs, des États européens, engagés depuis des années dans une politique en faveur de l'éolien, ont d'ores et déjà commencé des études dans ce domaine. En 2014 le Danemark a mené une étude sanitaire à grande échelle. Tout au long de cette étude les projets éoliens en cours ont été suspendus, observant ainsi le principe de précaution. L'Allemagne en 2016 a été alertée par l'assemblée des médecins allemands - le *Bundesärztekammer* -, réunie en congrès, sur les risques liés aux infrasons et la carence des études effectuées au préalable. Aussi, elle lui demande si, pour mesurer l'existence d'un effet, ou non, sur la santé et la qualité de vie des riverains, le gouvernement entend mener une étude sanitaire à grande échelle. Dans l'affirmative, elle lui demande si le principe de précaution sera appliqué par le Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Laurence Trastour-Isnart](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32729

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 octobre 2020](#), page 6793

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)